

## **Règlement Jeu concours « Smilefie Hyalugel 2014 »**

### **Article 1 – Organisation**

La société Laboratoires Expanscience, domiciliée au 10 Avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex dont le RCS est B 331 930 081, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur le site [www.hyalugel.com](http://www.hyalugel.com).

### **Article 2 – Participation**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, sous réserve de l'accord du ou des représentants légaux pour les mineurs, et à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. Ce jeu est accessible exclusivement sur réseau internet.

Le jeu est disponible via Facebook Connect. Une fois la personne connectée, les flux de données entre le Jeu et le compte Facebook de cette personne sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à la Société organisatrice de collecter les informations de base du profil Facebook (nom, prénom, sexe, âge, adresse email). En acceptant la « demande de permission » Facebook et la collecte de son adresse email, le participant autorise la Société organisatrice à lui envoyer des informations par email. Les informations saisies ne sont pas transmises à Facebook.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et les données de profil ne seront pas conservées par la société organisatrice.

### **Article 3 - Durée et principe**

Ce jeu se déroulera du 17 septembre 2014 au 16 février 2015 à minuit, heures du serveur de l'organisateur. Pour participer, il faut prendre une photo et la télécharger dans une des 4 catégories indiquées, pour tenter de gagner un lot, par tirage au sort. Les participants garantissent avoir les droits nécessaires pour communiquer les photos envoyées et s'engagent à ce que la diffusion de ces photos ne porte pas atteinte aux droits de tiers. En l'absence de photos dans une catégorie, la société organisatrice se réserve la possibilité de classer la photo dans une autre des 4 catégories.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser une photo, la sélection et la diffusion des photos sont soumises à des critères de bonne moralité et de décence ainsi qu'à des critères relatifs à la qualité de l'image.

Le concours est limité à une participation par personne et par jour. Les participations multiples seront éliminées sans préavis.

Un tirage au sort est effectué chaque mois, le dernier tirage au sort sera effectué en février.

## **Article 4 – Dotations**

- 1er prix : un lot d'une valeur de 100 euros
  - Trottinette Urbaine HUDORA Grandes Roues RX 205
- Du 2nd au 11e prix : un lot d'une valeur de 30 euros
  - casque stéréo MUSE M-260BTW sans fil
- Du 12e au 21e prix : un lot d'une valeur de 20 euros
  - chèques cadeaux Kadeos
- Du 22e au 31e prix : un lot d'une valeur de 10 euros
  - Un stylo USB 2 Go

## **Article 5- Modalités de remise des dotations**

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les 3 semaines suivant le tirage au sort. Les gagnants devront confirmer leur nom, prénom et adresse postale pour envoi du lot.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal en colissimo dans un délai de 5 semaines à compter de la publication des résultats, à l'adresse postale renseignée.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle).

En cas de non réception des lots, les gagnants devront se manifester avant le 31 juin 2015 pour résoudre le problème par l'envoi d'un courrier postal à Service Consommateurs Hyalugel – 10, avenue de l'Arche – 92 400 Courbevoie ou en écrivant à [smilefie@expanscience.com](mailto:smilefie@expanscience.com).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au jeu-concours.

## **Article 6- Désignation des gagnants**

Un tirage au sort désignera 31 gagnants par mois parmi les participations au Jeu « Smilefie ».

## **Article 7 : Droit à l'image et Propriété intellectuelle**

Chaque participant certifie être auteur de la photo communiquée.

Les participants acceptent que leurs nom, prénom, code postal, ainsi que leur photo soient communiqués sur le site [www.hyalugel.com](http://www.hyalugel.com) sur une page présentant la liste des gagnants du jeu. Les gagnants autorisent également la Société organisatrice à diffuser la photo postée sur le site [www.hyalugel.com](http://www.hyalugel.com) dans la galerie photos et lors de la présentation des gagnants, ainsi que sur tout autre support.

## **Article 8 : Loi du 6 janvier 1978**

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », le Site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (récépissé numéro 1773846).

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à [smilefie@expanscience.com](mailto:smilefie@expanscience.com) ou à :

Laboratoires Expanscience  
« Jeu Smilefie Hyalugel® »

10 avenue de l'Arche 92419 Courbevoie.

Les informations nominales recueillies par la Société organisatrice sont supprimées dans un délai de deux ans à compter du 31 décembre 2014.

### **Article 9- Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site [www.hyalugel.com](http://www.hyalugel.com), sur la page Jeu Smilefie au plus tard le 18 de chaque mois .

La société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 10- Remboursements**

REMBOURSEMENT des frais de connexion

Le remboursement de la connexion au site Internet (forfait de 0.23 € correspondant à 6 minutes et demi de connexion) et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur), pourront être obtenus sur simple demande écrite, avant le 31 Décembre 2015, à l'adresse du jeu en joignant votre adresse e-mail et un R.I.B. (ou R.I.P.) et ce, dans la limite d'une connexion par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Cette demande devra impérativement être accompagnée d'une preuve de la participation au jeu, à savoir une photocopie de la facture détaillée de téléphone ou d'accès à Internet, indiquant clairement la date, l'heure de participation et le montant de la communication.

### **Article 11- Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La société Laboratoires Expanscience ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent, éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. La société organisatrice s'engage à communiquer ces modifications dans ses meilleurs délais aux participants du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne).
- si une défaillance technique du serveur empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 12- En cas de fraude ou suspicion de fraude**

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 13- Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement complet est consultable directement sur le site Internet du jeu. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Il est déposé en l'étude SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés ,à PARIS (75008) et est disponible gratuitement sur simple demande.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un RIB (ou un RIP). Une seule demande autorisée par foyer (même nom, même adresse).

**Article 14- Loi applicable : Tribunaux compétents**

Ce jeu-concours est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au jeu-concours.

10/09/2014